

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026 – 20h00
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
Présents	17	Le Conseil municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	17	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Absents	02	Christophe ANDRE, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Date de convocation : 19/06/2026

Présents : M. C. ANDRE, M. P. BOBILLIER-CHAUMON, Mme S. BOUJON, M. G. DALLEMAGNE, Mme S. DI GIORGIO, Mme A-L. DUQUET, M. K. FADIN, M. J-M. FAIVRE, Mme L. GRAFF, M. S. KOLLY, Mme M-A. MAMET, M. G. MESNIER-PIERROUTTET, M. B. MONNEY, M. J. POURCHET, Mme A. REUILLE, M. D. REUILLE, Mme M. ROGNON.

Absents : Mme F. HAUBRY, M. R. MOYSE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. DI GIORGIO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- o Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2027
- o Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement
- o Création d'emplois non permanents aux Services techniques
- o Achat de l'Hôtel Bellevue : financement – estimation Domaines
- o Achat du parking Bellevue à Monsieur et Madame Jacquet-Pierroulet
- o Demande de subvention au Département pour l'AMO projet Bellevue
- o Rétrocessions parcelles Chardon rue de la Sablière
- o Compromis de vente parcelles rue de la Sablière
- o Vente bâtiment Chardon rue de la Sablière
- o Validation des offres de Maitrise d'œuvre - géomètre - architecte projet d'aménagement rue de la Sablière
- o Rénovation de l'éclairage des terrains de foot
- o Divers

A 20h03, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

Désignation des Jurés d'assises pour l'année 2027

Monsieur le Maire explique qu'aux termes des dispositions des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Cette liste annuelle comprend 1 juré pour 1 300 habitants. Il incombe au Maire un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui déterminé, soit 6 noms pour la commune de Montlebon.

Ce tirage constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive de 2 noms pour Montlebon, sera établie et nous sera fournie ultérieurement.

Le résultat du tirage au sort des Jurys d'assises pour l'année 2027, est le suivant :

- Mme BERGER Marie-Dominique – épouse SIMONIN
- M. FAIVRE Jean-Pierre
- Mme CLERGEOT Maëlle
- M. MICHAUD Marc
- M. MAMET Kevin
- M. MARCHAND Dominique

20260625-01 Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'Association Foncière de Remembrement sont propriétaires agriculteurs des parcelles concernées par le remembrement.

Elle est composée :

- 1 président
- 4 membres du Conseil municipal
- 4 membres nommés par la Chambre d'Agriculture

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner 4 nouveaux représentants de la commune.

Après concertation auprès des propriétaires, Monsieur le Maire propose :

- Mme Anne-Laure DUQUET
- M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET
- M. Baptiste MONNEY
- M. David SCHALLER

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER en tant que membres de l'Association Foncière de Remembrement pour la période 2026-2032 :
 - o Mme Anne-Laure DUQUET
 - o M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET
 - o M. Baptiste MONNEY
 - o M. David SCHALLER
- CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Chambre d'Agriculture.

20260625-02 Création d'emplois non permanents aux Services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le Budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité lié à aux congés d'été, il y a lieu de créer 8 emplois non permanents dans les conditions prévues au 2° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création de 8 emplois d'Adjoint technique, non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'Adjoint technique échelon 1 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- HABILITE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

20260625-03 Achat de l'Hôtel Bellevue

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'acquisition amiable d'un immeuble situé à MONTLEBON (25500) - 2 rue de Bellevue, cadastré

Section AE N° 123	02a 63ca
Section AE N° 292	08a 75ca
Section AE N° 370	02a 60ca

anciennement à usage d'hôtel restaurant, aisances et dépendances, appartenant à la société ECOLODGE, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est à VILLERS-LE-LAC (25130), 4 rue des Rouges-Gorges, identifiée au SIREN sous le numéro 848 597 613 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000,00 EUR).

Considérant l'avis des services du Domaine estimant la valeur vénale du bien à 367 000,00 EUR avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que l'Hôtel Bellevue constitue un bâtiment emblématique de la commune, présentant un intérêt patrimonial et historique fort pour la population,

Considérant que le Conseil municipal souhaite y développer un projet structurant comprenant la création d'un café-restaurant, l'installation d'un cabinet médical et paramédical ainsi que l'accueil de commerces de proximité, afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg, de maintenir et développer les services à la population et de soutenir l'activité économique locale,

Considérant que la réalisation de ce projet répond à un objectif de revitalisation du cœur de commune et qu'elle constitue un enjeu majeur pour le maintien de la vie locale,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 CONTRE – 1 ABSENTION – 13 POUR) :

- DECIDE de réaliser l'acquisition de l'immeuble cadastré Section AE N° 123, Section AE N° 292 et Section AE N° 370 pour une contenance totale de 13a 98ca,
- DECIDE de fixer le prix d'achat à la somme totale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000,00 EUR),
- DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- DIT QUE l'acte sera établi par Jacqueline CUENOT-STALDER, notaire à MORTEAU (Doubs), 11, rue du Clos Jeune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

20260625-04 Achat du parking Bellevue à Monsieur et Madame Jacquet-Pierroulet

Dans le cadre du projet de transformation de l'Hôtel Bellevue en un café-restaurant, un cabinet médical, des commerces de proximité et un éventuel appartement appartenant au service du gérant du café-restaurant, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AE 369 4 rue de Bellevue pour une valeur d'acquisition de 8 000,00 €.

Il s'agit d'un terrain à usage de parking d'une contenance de 84m². Son acquisition permettra d'offrir une zone de parking pour les futurs services.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION – 16 POUR) :

- DECIDE de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AE N° 369, pour une contenance totale de 84m²,
- DECIDE de fixer le prix d'achat à la somme totale de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR),
- DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- DIT QUE l'acte sera établi par Jacqueline CUENOT-STALDER, notaire à MORTEAU (Doubs), 11, rue du Clos Jeune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

20260625-05 Demande de subvention au Département pour l'AMO projet Bellevue

Le projet de réhabilitation de l'hôtel Bellevue est éligible à la subvention du Département au titre du dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage ». Le taux d'aide s'élève à 80% du montant HT de l'opération plafonné à 20 000,00 € HT.

Pour ce projet, le plan de financement est le suivant :

AMO	30 000,00 €
Subvention Département	16 000,00 €
Reste à charge	14 000,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le plan de financement :

AMO	30 000,00 €
Subvention Département	16 000,00 €
Reste à charge	14 000,00 €

20260625-06a Rétrocessions parcelles Chardon rue de la Sablière

Par délibération en date du **3 juin 2019**, le Conseil municipal de Montlebon a demandé à l'EPF Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de « propriété lieudit La Sablière ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du **21 juin 2019**.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune de Montlebon et l'EPF en date du **27 août 2019**.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune de Montlebon les biens figurants au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
section AB n°365	SUR LE SEIGNE	1783
section AB n°368	SUR LE SEIGNE	32
section AB n°369	SUR LE SEIGNE	23
section AC n°1	LA SABLIERE	5252
section AC n°3,	LA SABLIERE	7655
section AC 154	7 RUE DE LA SABLIERE	980
section AC 156	LA SABLIERE	159

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Montlebon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

1) Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de Monsieur Yannick BOLE né le 15/09/1983 à Morteau résidant 11 rue de la Sablière à Montlebon ou toute personne physique ou morale qui se substituerait :

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des biens en portage à savoir les biens figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AC n°1p	LA SABLIERE	3140
AC n°154p	7 RUE DE LA SABLIERE	867

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

La rétrocession s'effectuera au profit de Monsieur Yannick BOLE né le 15/09/1983 à Morteau résidant 11 rue de la Sablière à Montlebon ou toute personne physique ou morale qui se substituerait. Elle aura lieu moyennant le prix de 360 000 €. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée ; le prix mentionné ci-dessus sera donc hors taxe.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé, la commune de Montlebon remboursera cette taxe à l'EPF à première demande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION – 16 POUR) :

- **APPROUVE** la revente des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC au profit de Monsieur Yannick BOLE né le 15/09/1983 à Morteau résidant 11 rue de la Sablière à Montlebon ou toute personne physique ou morale qui se substituerait dans le cadre du projet de « propriété lieudit La Sablière », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus, au prix de rétrocession mentionné ci-dessus,

20260625-06b Rétrocessions parcelles Chardon rue de la Sablière

Par délibération en date du **3 juin 2019**, le Conseil municipal de Montlebon a demandé à l'EPF Doubs BFC d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de « propriété lieudit La Sablière ». Le Conseil d'administration de l'EPF Doubs BFC a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du **21 juin 2019**.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune de Montlebon et l'EPF en date du **27 août 2019**.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune de Montlebon les biens figurants au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m²
section AB n°365	SUR LE SEIGNE	1783
section AB n°368	SUR LE SEIGNE	32
section AB n°369	SUR LE SEIGNE	23
section AC n°1	LA SABLIERE	5252
section AC n°3,	LA SABLIERE	7655
section AC 154	7 RUE DE LA SABLIERE	980
section AC 156	LA SABLIERE	159

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Montlebon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

- 1) Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de Monsieur Reda ZAKNOUN, né le 12/09/1990 à Besançon (25) De nationalité Française, et Madame Anna KHELIF, née le 7 juillet 1998 à LILLE (59), son épouse, demeurant ensemble 10, rue des Creux 25500 MONTLEBON, mariés à la mairie de BESANCON (25) le 18 juillet 2020 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Christine NARTEY FRANOT, notaire à VESOUL (70) le 25 juin 2020, non modifié depuis, de nationalité française ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient :**

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des biens en portage à savoir les biens figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AC n°1p	LA SABLIERE	165
AC n°1p	LA SABLIERE	470

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

La rétrocession s'effectuera au profit de Monsieur Reda ZAKNOUN, né le 12/09/1990 à Besançon (25) De nationalité Française, demeurant 4 rue des Rouges-Gorges 25130 Villers Le Lac ou toute personne physique ou morale qui se substituerait. Elle aura lieu moyennant le prix de 50 000 €. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée ; le prix mentionné ci-dessus sera donc hors taxe.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé, la commune de Montlebon remboursera cette taxe à l'EPF à première demande.

- 2) Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de Monsieur Nacim ZAKNOUN, né le 01/01/1987 à Besançon (25) De nationalité Française, et Madame Chaïma BENTALEB, née le 23 mars 1987 à SAINT-CLAUDE (39), son épouse, demeurant ensemble 3, rue des Girolles à NEUILLY-CRIMOLOIS (21), mariés à la mairie de BESANCON (25) le 3 novembre 2012 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, de nationalité française ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient :**

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des biens en portage à savoir les biens figurants comme suit au cadastre :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AC n°1p	LA SABLIERE	340
AC n°1p	LA SABLIERE	435

Ce parcellaire est provisoire, dans l'attente du Document Modificatif Parcellaire Cadastral définitif à établir par géomètre-expert.

La rétrocession s'effectuera au profit de Monsieur Nacim ZAKNOUN, né le 01/01/1987 à Besançon (25) De nationalité Française, demeurant 27 Rue du Commandant Cousteau 21000 Dijon ou toute personne physique ou morale qui se substituerait. Elle aura lieu moyennant le prix de 100 000 €. Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée ; le prix mentionné ci-dessus sera donc hors taxe.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé, la commune de Montlebon remboursera cette taxe à l'EPF à première demande.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 CONTRE – 1 ABSTENTION – 13 POUR) :

- APPROUVE la revente des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC au profit de Monsieur Reda ZAKNOUN, né le 12/09/1990 à Besançon (25) De nationalité Française, et Madame Anna KHELIF, née le 7 juillet 1998 à LILLE (59), son épouse, demeurant ensemble 10, rue des Creux 25500 MONTLEBON, mariés à la mairie de BESANCON (25) le 18 juillet 2020 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Christine NARTEY FRANOT, notaire à VESOUL (70) le 25 juin 2020, non modifié depuis, de nationalité française ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient dans le cadre du projet de « propriété lieudit La Sablière », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus, au prix de rétrocession mentionné ci-dessus,
- APPROUVE la revente des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC au profit de Nacim ZAKNOUN, né le 01/01/1987 à Besançon (25) De nationalité Française, et Madame Anna KHELIF, née le 7 juillet 1998 à LILLE (59), son épouse, demeurant ensemble 10, rue des Creux 25500 MONTLEBON, mariés à la mairie de BESANCON (25) le 18 juillet 2020 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Christine NARTEY FRANOT, notaire à VESOUL (70) le 25 juin 2020, non modifié depuis, de nationalité française ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient dans le cadre du projet de « propriété lieudit La Sablière », ainsi qu'ils sont mentionnés ci-dessus, au prix de rétrocession mentionné ci-dessus.

20260625-07 Validation des offres Maîtrise d'œuvre géomètre architecte projet d'aménagement rue de la Sablière

Dans le prolongement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage faite par le bureau d'études CITADIA pour l'aménagement du quartier de la Sablière, il convient de poursuivre le projet en faisant appel à d'autres prestataires.

Le Cabinet ANDRE, en tant que groupement, a fourni une offre concernant la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du quartier (missions avant-projet, études de projet, contacts avec prestataires, assistance pour la passation des marchés de travaux, direction et exécution des contrats de travaux et assistance lors des opérations de réception). Le cabinet géomètre BETTINELLI-GRAPPE a été sollicité pour l'établissement d'un relevé topographique de l'ensemble des terrains afin de disposer d'un état des lieux complet permettant l'étude du projet et la constitution du dossier de permis d'aménager, en collaboration avec la SARL BOLE ARCHITECTURE.

Moe	Cout des missions TTC	
CITADIA	Projet Moe	156 000,00 €
Cabinet ANDRE	Offre viabilisation CABINET ANDRE	22 680,00 €
	Offre géomètre CABINET BETTINELLI-GRAPPE	27 120,00 €
	Offre architecte SARL BOLE ARCHITECTURE	5 940,00 €
	TOTAL	55 740,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION – 16 POUR) :

- VALIDE l'offre de maîtrise d'œuvre du Cabinet ANDRE pour un montant de 22 680,00 €
- VALIDE l'offre du géomètre Cabinet BETTINELLI-GRAPPE pour un montant de 27 120,00 €
- VALIDE l'offre de l'architecte SARL BOLE ARCHITECTURE pour un montant de 5 940,00 €

20260625-08 Rénovation de l'éclairage des terrains de foot

Monsieur le Maire rappelle que le relamping des terrains de foot est inscrit au Budget 2026.

Cette opération permettra de réduire significativement les consommations d'électricité, générant ainsi des économies d'énergie et une baisse des coûts de fonctionnement.

Le montant total estimé du projet s'élève à 110 829.60 € TTC ainsi réparti :

Terrain synthétique	55 971,16 € TTC
Terrain honneur	54 858,44 € TTC
TOTAL	110 829,60 € TTC

La Ville de Morteau a acté sa participation au financement de l'opération à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 55 414.80 €. Cette participation traduit l'intérêt partagé des deux collectivités pour ces équipements sportifs et permet de répartir équitablement la charge financière liée à son amélioration.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux
- VALIDE les modalités de participation financière de la Ville de Morteau.

Divers

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est composée de 5 conseillers municipaux soit :
 - o M. Guillaume DALLEMAGNE
 - o Mme Sophie DI GIORGIO
 - o Mme Laetitia GRAFF
 - o Mme Marie-Alice MAMET
 - o Mme Annie REUILLE
- Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans les EPCI qui comme la Communauté de Communes du Val de Morteau perçoivent la cotisation foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en lieu et place des communes membres. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). En fonction de son nombre d'habitants, chaque commune du Val doit soumettre une proposition de commissaires titulaires et suppléants (2 titulaires et 2 suppléants pour Montlebon). Sont proposés :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. Christophe ANDRE	M. Patrice BOBILLIER-CHAUMON
M. Didier REUILLE	M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mercredi 15 juillet 2026 à 20h

La séance est levée à 21h46

Le secrétaire de séance,
Sophie DI GIORGIO



Le Maire,
Christophe ANDRE



